



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 52489

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le coût des facilités de circulation mises à disposition du personnel de la SNCF et de leurs familles. Selon la Cour des comptes, plus d'un million de personnes ont bénéficié d'un traitement de faveur en 2011, pour un coût estimé à 25 millions d'euros. En effet des billets quasi-gratuits voire gratuits sont accordés aux employés de la SNCF ainsi qu'à leurs familles élargies puisque sont concernés non seulement les conjoints et les enfants, mais aussi les parents et les grands-parents. Il lui demande s'il est envisagé de réguler ces avantages.

Texte de la réponse

La Cour des comptes ne préconise pas la suppression des facilités de circulation que la SNCF accorde à ses salariés. Ces facilités de circulation relèvent d'avantages normaux accordés aux personnels de la SNCF, à l'instar d'autres grandes entreprises. Elles font partie du contrat de travail qui lie les cheminots à l'entreprise et toute éventuelle évolution du dispositif ne pourrait intervenir qu'après concertation avec les partenaires sociaux. Ainsi, et même si les textes d'attribution de ces facilités méritent sans doute d'être clarifiés, il apparaît normal qu'au-delà des cheminots, certains ayants droit puissent en bénéficier dans le cadre de la politique sociale de l'entreprise. La SNCF a déjà réalisé des travaux, notamment à la suite du précédent rapport de la Cour des comptes de 2010, afin de rationaliser le dispositif tout en maintenant les principes de cette politique sociale. En particulier, l'introduction du « Pass Carmillon » a permis une meilleure gestion du dispositif. À la suite de la publication du rapport annuel de la Cour des comptes, l'entreprise a confirmé vouloir poursuivre ses efforts, dans le sens de certaines recommandations formulées. La SNCF a notamment mis en place des groupes de travail chargés d'analyser les conditions dans lesquelles le manque à gagner commercial pourrait être minimisé, l'assujettissement des facilités de circulation aux cotisations sociales et fiscales selon les règles de droit commun pourrait être organisé, ainsi que la modernisation de certaines dispositions archaïques réalisée. En particulier, concernant les régularisations au titre des cotisations sociales sur le revenu, les travaux sont engagés pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention entre la SNCF et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Attaché à une modernisation de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui ne doit pas se faire au détriment des considérations d'ordre social, le Gouvernement invite la direction de la SNCF à poursuivre, en concertation avec les partenaires sociaux, les efforts qu'elle a déjà engagés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52489

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2558

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4368